

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ (arrivé à 19h42), Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT (arrivé à 19h42), Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MEKEDICHE, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangele DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, M. Koffi-Rameaux NIANGORAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Jean PARÉ	pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ (jusqu'à 19h42)
M. Daniel LOTAUT	pouvoir à Mme Maria MORGADO (jusqu'à 19h42)
M. Louis FREY	pouvoir à M. Gérard BONHOMET
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Panhavuth HY
Mme Conception DERÉAC	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
Mme Sylvie LETOURNEAU	pouvoir à Mme Cergya MAHENDRAN
M. Elie ATLAN	pouvoir à M. Benoît JIMENEZ
Mme Adiparamesvary SADASIVAM	pouvoir à Mme Marie-Josée FILATRIAU

Etaient absents :

M. Hussein MOKHTARI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Madame Christine DIANÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : D'abord je voudrais vous faire une information. Pour raison professionnelle, Madame Gessy Vigilant a demandé sa démission du conseil municipal, démission que j'ai acceptée le 14 août 2015. Le suivant de la liste « Réussir Garges », Monsieur Marzian Joseph, a été sollicité pour lui succéder au sein du conseil, il a décliné la proposition pour des raisons personnelles le 7 septembre 2015. C'est Madame Adiparamesvary Sadasivam, suivante sur la liste qui a accepté d'être conseillère municipale dans le même groupe d'appartenance que Madame Gessy Vigilant et que nous installons au sein du conseil municipal, ce soir. Actuellement en Inde, elle ne prendra sa place au conseil que le 2 novembre 2015. Ce soir, elle aura un pouvoir pour assurer ses missions au sein du conseil.

Je propose Madame Diané pour être secrétaire de séance. Y a-t-il des objections ? Pas d'objections. Madame Diané, vous êtes secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2015. Y a-t-il des observations particulières ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Non pas directement sur le compte rendu, mais, je me dis que c'est l'occasion. Il y avait un certain nombre de rapport à l'occasion de ce conseil municipal. Il aurait peut-être été souhaitable de nous les envoyer par mail, comme ça été fait par exemple, sur la partie budgétaire. De façon à éviter le volume important. Je pense que vous les avez en support dématérialisé et si on pouvait envoyer comme ça, ce serait plus confortable et éviterait l'achat d'armoire supplémentaire pour stocker le tout.

Monsieur le Maire : Je vous dirais que je suis tout à fait d'accord, mais je n'ai pas de certitude, à savoir si tous les élus ont accès à internet. Je n'aimerais pas que l'on puisse me dire que l'on n'a pas reçu le rapport. Donc c'est un choix, moi je veux bien, au contraire, pour nous c'est une excellente économie. Donc je ne la refuserai pas. On en tient compte pour le prochain conseil. D'accord. Pas d'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour l'approbation de ce compte rendu ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°1 c'est Madame GUNOT qui rapporte

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association En Marche dans le cadre du dispositif : Ville Vie Vacances (VVV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville Val de France,

Considérant la signature du Contrat de Ville Val de France en date du 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de programmation annuelle, il est proposé que la commune

cofinance le projet VVV de l'association suivante :

- L'association « En marche » pour le projet « En route vers le Vercors » à hauteur de 1 500 euros.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

▶ **APPROUVE** le versement de la subvention à l'association En Marche pour l'année 2015,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il n'y a pas de questions particulières. Tout le monde sera d'accord pour le versement d'une subvention pour l'association « En marche ». Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Madame GUNOT qui rapporte

OBJET : Versement de subventions communales aux associations émergeant au contrat de ville 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville Val de France,

Considérant la signature du contrat de Ville Val de France en date du 20 mai 2015,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la ville à verser, dans le cadre du contrat de ville, les subventions suivantes pour l'exercice 2015 :

PORTEURS	Actions	Part ville 2015 accordée
CREATIVES	Appui post-crétation	2 000

COULEURS D'AVENIR	Développement de la dynamique locale	2 000
Association Sportive et Culturelle Gibson Futsal	Développer la pratique sportive chez les filles	2 000

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Madame Lapaix.

Madame Lapaix : Malheureusement pour ces délibérations, on déplore, l'absence de documents concernant les projets de ces associations. C'est vraiment dommage. On va quand même voter pour.

Monsieur le Maire : Qu'est qui vous manque comme informations ?

Madame Lapaix : Les projets.

Monsieur Parny : Ou même des renseignements sur l'association.

Madame Lapaix : Des renseignements sur l'association. On n'a que les chiffres de la subvention.

Monsieur le Maire : Est-ce que Monsieur Jimenez a des informations par rapport à ça ?

Monsieur Jimenez : Simplement, ce sont des associations, les trois qui sont citées, qui s'ajoutent à celle du précédent conseil municipal. Donc ces subventions ne sont pas données sur la base d'un projet, un autre coup, une subvention. Ce sont toutes les associations qui comme le nom de la délibération l'indique, émargent au contrat de ville. Voilà, c'est une subvention d'encouragement. Vous voyez ce n'est pas des subventions qui font face à un projet précis. Tout simplement.

Monsieur le Maire : « Gibson Futsal », on a quand même des éléments. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Evidemment, cette troisième association, on la connaît. Simplement, Monsieur Jimenez nous répond sur la nature de la subvention. Nous, on interrogeait, sur le fait, que n'ayant aucuns éléments, je suis désolé, je ne connais pas l'association « Créative », ni « couleurs d'avenir ». Quant à l'action qu'elle propose : « Appui post création », on peut se faire une idée, encore que « création » dans quel domaine, on ne sait pas etc... Et l'autre : « développement de la dynamique locale », il en est de même. On vote à l'aveugle là.

Monsieur le Maire : Oui. Je dirais que parce qu'il vous manque quelques éléments, vous avez raison. En fait, la participation de la ville, à hauteur de 2 000 €, complète une participation de l'Etat, pour « Créative » de 5 000 €, pour « Couleurs d'avenir » de 5 000 € également et pour « Gibson futsal » de 4 000 €. Donc il y a effectivement un projet qui a

été déposé dans le cadre de la politique de la ville à l'Etat, et nous on ne fait que financer en supplément pour permettre à l'association de pouvoir faire ses missions. Mais vous avez raison, la prochaine fois, on mettra un peu plus de renseignements par rapport à ces associations. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter un agrément auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour le Centre social municipal Dulcie September

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2013 approuvant le Projet Social 2013 à 2017 du Centre Social et Culturel municipal Dulcie September, dont les principales orientations se traduisent par des actions d'aide et d'accompagnement des familles et des parents,

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales invite et soutient les Centres Sociaux à développer des activités familiales et parentales,

Considérant la nécessité de créer ce Lieu d'Accueil Enfants/Parents, permettant ainsi d'offrir aux familles un espace de paroles, de rencontre et d'échanges, en obtenant le label LAEP et en signant une Convention d'Agrément et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de solliciter l'agrément « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » auprès de la CAF pour le Centre Social et Culturel municipal « Dulcie September »

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. Evidemment, nous voterons cette délibération. On avait déjà évoqué cette idée que sur le quartier de la Mulette, il n'existait pas d'espace jusqu'à présent, véritablement dédié au lien entre les parents et les enfants. Nous voterons dès demain, si j'ose dire, cette délibération. Je m'interrogeais juste sur l'existence d'un LAEP sur le centre social des Doucettes. Il y en a un sur Garges Nord, mais je ne crois pas qu'il en existe un sur les Doucettes. Est-ce que vous pourriez me préciser ça ? S'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas de certitude sur les Doucettes, c'est un centre associatif et, on n'a pas toutes les actions qui se font dans un centre associatif qui a sa propre autonomie. Mais peut être que Monsieur Benoît Jimenez a des renseignements à ce propos, mais nous, on ne connaît pas tout ce qui peut se faire sur les centres.

Monsieur Jimenez : Non effectivement, on va l'aborder après, ce n'est pas la suivante, mais celle d'après, la délibération concernant le centre social des Doucettes, son extension. Mais je ne crois pas qu'il y ait de LAEP au centre social associatif des Doucettes. Mais ça fait partie précisément, on reviendra dessus tout à l'heure, de l'extension du centre et de pouvoir permettre et solliciter cet agrément. Cela fait partie de l'objectif du centre de se développer pour solliciter ensuite cet agrément.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Approbation de la convention ville / Immobilière 3F (I3F) portant sur des actions de développement social pour l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la fin de la rénovation urbaine des quartiers de la Muette, des Doucettes ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dame Blanche Nord et de Basses Bauves,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention 2015 avec le groupe Immobilière 3F portant sur des actions de développement social local,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2015 et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Cela n'appelle pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Approbation de la convention ville / Omnium de gestion immobilière de l'Île de France (O.G.I.F.) - Association pour les équipements sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) portant sur des actions de développement social pour l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention avec l'Omnium de Gestion Immobilière de l'Île de France et l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers portant sur des actions de développement social local,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Même vote que la précédente ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière de la Ville pour l'extension/réhabilitation du Centre Social « Les Doucettes »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention partenariale ANRU pour la rénovation urbaine des quartiers des Doucettes et de la Dame Blanche Ouest en date du 24 mai 2006,

Vu l'avenant à la convention partenariale ANRU pour la rénovation urbaine des quartiers des Doucettes et de la Dame Blanche Ouest en date du 12 décembre 2012,

Vu l'avenant de sortie de la convention partenariale ANRU pour la rénovation urbaine des quartiers des Doucettes et de la Dame Blanche Ouest en date du 9 avril 2015,

Considérant le rôle joué par le Centre Social au service du lien social,

Considérant le projet d'extension/réhabilitation du Centre Social,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien au Centre Social et en particulier au projet d'extension/réhabilitation de ses locaux, conformément à la convention partenariale ANRU.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de convention percevant une participation financière de la Ville à hauteur de 54 500 € pour l'extension / réhabilitation du Centre Social « Les Doucettes »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention relative à la participation financière de la Ville pour l'extension/réhabilitation du Centre Social « Les Doucettes »,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : On peut d'ailleurs répondre à Monsieur Dieu sur la question précédente. Je vois qu'il est écrit : « mieux répondre à l'accueil de public spécifique, en particulier les familles et les enfants de moins de trois ans ». Donc, vous voyez, c'est aussi prévu sur les Doucettes. Pas d'observations, par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur AYARI qui rapporte

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de différentes associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la Commune,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations sportives gargeoises mentionnées,

Considérant l'analyse des demandes à laquelle a procédé la Ville,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

▶ **APPROUVE** le versement des subventions aux associations sportives gargeoises, selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet	Demande de l'association	Subvention (€)
Club Multisports de Garges / Section plongée	Soutien financier à la réparation du compresseur du club de plongée	15000	2700
Collège Henri Wallon (UNSS)	Championnat de France UNNS de Basketball	1000	400
Association Sportive et culturelle Garges Djibson Futsal	Finale de coupe de France	4000	2000
Roller Hockey Garges (Les Tigres de Garges)	Tournoi préparatif coupe Europe	10000	2000
TOTAL PROPOSE			7100

▶ **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations, par rapport à cette délibération ? Pas d'observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur AYARI qui rapporte

OBJET : Attribution d'une subvention au lycée Arthur RIMBAUD dans le cadre du projet « RIMBAUD A L'ODEON »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif territorial,

Vu le projet « RIMBAUD à l'ODEON »,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les projets visant à limiter le décrochage scolaire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1500 € au Lycée A. RIMBAUD dans le cadre du projet « RIMBAUD à l'ODEON »,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? Tout le monde est d'accord pour le versement de cette subvention ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur GLAM qui rapporte

**OBJET : Création de classes supplémentaires pour l'école maternelle Jean Jaurès
Demande de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir de nouvelles classes à l'école maternelle Jean Jaurès ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 340 852,00 € HT, soit 1 609 022,40 € TTC,

Considérant la possibilité pour la commune de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le financement de ces travaux,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le programme de travaux d'extension de l'école maternelle Jean Jaurès,
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Tout le monde est d'accord ? On peut passer au vote ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Non, on va passer au vote, mais du coup j'ai appuyé. Enfin, depuis le temps que l'on réclame la réhabilitation de cette école Jean Jaurès. On se souvient d'une délibération, il y a quelques années, où vous aviez joué, si j'ose dire, même si je trouve toujours ça dangereux, avec la carte scolaire, avec des élèves qui se croisaient etc... Etant donné le fait que Jaurès était plus qu'en surpopulation scolaire. Donc, j'ose imaginer que ces nouveaux travaux rendront l'école pérenne et qu'il ne faudra pas dans quelques années rajouter des préfabriqués.

Monsieur le Maire : Très bien, mais vous admettez que l'on a fait beaucoup à Jaurès. Tout le monde est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Monsieur GLAM qui rapporte

OBJET : Règlement intérieur des activités péri éducatives de la ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant le projet éducatif territorial,

Considérant l'intérêt pédagogique des activités péri éducatives proposées par la Ville,

Considérant le projet de règlement des activités péri éducatives de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de règlement des activités péri éducatives de la Ville de Garges-lès-Gonesse,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit règlement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Il va nous être difficile de voter sur le règlement intérieur étant donné qu'il reprend un certain nombre de principes contre lesquels nous avons largement décrié. Juste deux exemples comme ça : le principe de la suppression des TAP le vendredi qui est acté de nouveau dans ce règlement intérieur, le principe aussi de la facturation à l'avance, que l'on a largement décrié. Je voudrais revenir juste sur un point particulier, sur les dégrèvements à titre gracieux, je n'ai pas bien compris le principe « des remises gracieuses à titre partielle ou totale pourraient être accordées par le conseil municipal sur proposition de l'élu de secteur ». Ça signifie qu'à chaque fois il va y avoir une délibération au conseil municipal pour les dégrèvements ? Je n'ai pas bien compris la formulation.

Monsieur le Maire : Monsieur Glam, pour la réponse.

Monsieur Glam : Pour reprendre vos précédents arguments, par exemple pour le prépaiement. Il me semble que ça a donné lieu à beaucoup de débat il y a trois ans à peu près. Ce prépaiement a conduit à une gestion de rigueur, qui a permis de faire évoluer nos prestations. Le prix de la cantine a baissé de 63 % pour les enfants, la qualité des repas a augmenté de manière visible, toutes les viandes sauf le mouton sont d'origine française, 49 % de nos produits sont issus de l'agriculture raisonnée, d'où une augmentation de treize points depuis 2012. Ce n'est quand même pas rien. On prévoit quand même pour les enfants dont les parents ne peuvent prévoir leurs plannings à l'avance. Ils peuvent nous écrire ou contacter le service à la population. A chaque cas, on s'adapte. On doit quand même avoir une règle générale pour tous, vraiment cette politique de rigueur nous permet d'être efficace dans notre gestion et d'éviter les gaspillages.

Monsieur Dieu : Vous l'avez déjà fait, il n'y a pas de problème, mais à chaque fois les familles, quand c'est au dernier moment, elles se retrouvent à payer le tarif maximum quelque soit leur grille de départ etc... Et souvent quand on se retrouve à être fragilisé pour tout un tas de raisons : parce qu'il faut aller au dernier moment chercher un travail, avoir un entretien etc... Et voilà on n'est pas le plus à l'aise et on amène son enfant au dernier moment ou on est dans une situation où on va chercher des emplois en contrat d'intérim etc... Et à chaque fois on se retrouve à payer le tarif maximum alors même qu'on est dans des situations pas forcément des plus à l'aise...

Monsieur Glam : Pardon de vous couper ce n'était pas mon attention, mais dans le cas précis où les personnes ont un entretien, il y a un accord « de dérogation ». On tient compte Monsieur Dieu, vraiment. On a une règle générale pour vraiment éviter le gaspillage et les exceptions, on en tient compte.

Monsieur Dieu : Oui sauf qu'à chaque fois, c'est la même logique c'est : il faut écrire en mairie, il faut envoyer un certificat médical en mairie.

Monsieur Glam : C'est pour éviter le gaspillage Monsieur Dieu. Tout cela nous a permis de faire de grosses économies et vraiment éviter le gaspillage, c'est un petit effort supplémentaire.

Monsieur le Maire : Dans tout ce que vous ferez comme documents, vous aurez un point d'échauffement quelconque soit-il. Donc on ne peut pas faire quelque chose de parfait et qui puisse être favorable à tous. Donc, c'est vrai qu'il faut quand même que l'on fasse un document de cadrage. Et c'est le document de cadrage. Pas d'autres observations ?

Monsieur Glam : Votre question, oui. Pour les remises gracieuses est ce qu'il faut faire une délibération ? Oui c'est au conseil municipal.

Monsieur Dieu : Donc à chaque fois qu'il va y avoir une demande de dégrèvement partiel ou total, il faudra une délibération au conseil municipal ?

Monsieur Glam : En principe on les redirige vers les services sociaux et le CCAS etc...

Monsieur le Maire : Je pense que c'est à voir avec l'administration et je pense que simplement cela peut être une décision du Maire sans avoir à passer en conseil municipal. Et le conseil municipal a l'information puisque les décisions du Maire passent en conseil. Je pense que c'est la solution la plus raisonnable. C'est Madame Lapaix qui a demandé la parole. ?

Madame Lapaix : J'aurais voulu juste savoir si vous avez des retours par rapport aux vendredis, le fait qu'il n'y ait pas de TAP le vendredi. Si les familles se plaignent ou pas.

Monsieur le Maire : Moi personnellement je n'en ai pas.

Monsieur Glam : Par rapport à ça, non il n'y a pas eu de plaintes. Pour vous dire, même la fréquentation de la garderie du soir n'a pas augmenté par rapport à l'année dernière. Donc en fait, pas d'impact et le personnel accueille vraiment favorablement cette suppression du vendredi, ce TAP du vendredi soir parce que ça leur permet de travailler de manière plus sereine les TAP pour le lundi, mardi et jeudi.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche.

Point n°11 c'est Monsieur GLAM qui rapporte

OBJET : « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Programme « Terres Blanches » - Désaffectation et déclassement de la parcelle AY 178.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la convention pour la Rénovation Urbaine des Quartiers des Doucettes et de Dame Blanche Ouest du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs,

Considérant le projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves par l'Association Foncière Logement (AFL) sur l'îlot « Terres Blanches »,

Considérant la nature de ce programme d'environ 61 logements locatifs libres, contribuant, de fait, à la nécessaire mixité sociale du quartier des Doucettes,

Considérant qu'une des unités foncières du projet « Terres Blanches » intègre la parcelle AY 178 pour une superficie d'environ 80 m²,

Considérant que la parcelle AY 178 est issue d'un tènement foncier appartement au Domaine Public

Considérant que la désaffectation de la partie du Domaine Public désignée AY 178 sur le plan ci-joint ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie de sorte qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Considérant la désaffectation de la parcelle AY 178 à l'usage du public,

Considérant la nécessité de déclasser cette parcelle du domaine public,

Considérant l'intérêt général de la cession de cette parcelle pour la réalisation du programme,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du tènement foncier appartenant au Domaine Public, désignée AY 178, représentant environ 80 m²,

► **PRONONCE** le déclassement, d'une partie du tènement foncier appartenant au Domaine Public, désignée AY 178, représentant environ 80 m².

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur GLAM qui rapporte

OBJET : « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Programme « Terres Blanches » - Cession à l'Association Foncière Logement (AFL) de l'îlot « Terres Blanches » - Parcelles AY 178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2014 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie du tènement foncier appartenant au Domaine Public, désignée AY 157, représentant environ 13 m²,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la cession des unités foncières nécessaires à la réalisation du projet immobilier « Terres Blanches » à l'Association Foncière Logement (AFL),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une partie du tènement foncier appartenant au Domaine Public, désignée AY 178, représentant environ 80 m²,

Considérant la convention ANRU de rénovation urbaine du quartier des Doucettes en date du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs, en particulier l'article 5.6.1 qui stipule que : « dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant »,

Considérant le projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves par l'AFL sur l'îlot « Terres Blanches »,

Considérant la nécessité de céder à l'AFL les terrains nécessaires en vue de la construction du programme « Terres Blanches »,

Considérant que, conformément à la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, les terrains de l'îlot « Terres blanches » correspondent à des contreparties cédées à l'AFL à l'Euro symbolique,

Considérant l'intérêt général de céder ces terrains afin de répondre aux objectifs de mixité sociale,

Considérant la nature de ce programme d'environ 61 logements locatifs libres, contribuant, de fait, à la nécessaire mixité sociale du quartier des Doucettes,

Considérant les terrains de l'assiette foncière de l'îlot « Terres blanches » qui constitueront, à terme, deux unités autonomes,

Considérant que la parcelle AY 178, d'une surface d'environ 80 m², intègre la première unité foncière nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant l'emprise totale de l'assiette foncière nécessaire à l'opération de constructions neuves d'environ 7 072 m²,

Considérant les conclusions du rapport pollution et les travaux à exécuter pour rendre l'ensemble immobilier compatible à un usage d'habitation,

Considérant la participation de la Ville aux travaux de dépollution évaluée à 16 000 € HT et la nécessité d'intégrer, dans l'acte de cession, une clause d'indemnisation complémentaire en cas de découverte fortuite d'une pollution non identifiée dans le rapport, cette indemnité

étant calculée en fonction du volume réel des terres à conduire, le cas échéant, en décharge spécialisée et de la classe de la décharge.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2014,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE :**

- la cession à l'AFL, ou à une de ses SCI détenue à 99% par l'AFL, de la parcelle AY 178 d'une contenance de 80m² environ moyennant le prix global de UN EURO (1,00€),
- la participation de la Ville aux travaux de dépollution à hauteur de 16 000 € HT, pour les deux unités foncières concernées par le projet,
- la clause d'indemnisation complémentaire à intégrer dans l'acte de cession en cas de découverte fortuite d'une pollution non identifiée dans les rapports nécessitant l'évacuation des terres en décharge spécialisée, cette indemnité étant calculée en fonction du volume réel des terres à conduire en décharge spécialisée et de la classe de la décharge.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions je suppose ? On peut passer au vote ? Même vote ? Abstention du groupe front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur GLAM qui rapporte

OBJET : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2343-1,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015,

Considérant qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de

conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant la nomination de Madame Annie RABASSE en qualité de comptable publique à compter du 1er septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau, du fait du départ de Madame VILLET Danielle, comptable du Trésor Public en poste jusqu'au 1^{er} septembre 2015,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'accorder à Madame Annie RABASSE, en sa qualité de comptable public, le bénéfice de l'indemnité de conseil au taux maximum.

L'indemnité allouée au comptable lui est acquise pour toute la durée du mandat. Cette indemnité sera calculée chaque année en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Changement de personne. Changement de compte bancaire sur lequel il faut verser « cette subvention ». Pas d'observations particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public d'exploitation de la crèche des Doucettes pour l'année 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société « Les petits chaperons rouges, collectivités publiques » au titre de l'exploitation de la crèche des Doucettes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2015,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation de la crèche des Doucettes pour l'année 2014.

Monsieur le Maire : Donc on prend acte. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, il n'y aura pas de vote, c'est un prend acte pour cette délibération-là. Mais simplement, c'est pour nous, encore une fois l'occasion de redire, à l'occasion de cette délibération-là, notre opposition à une DSP sur une crèche, on pense vraiment qu'il devrait s'agir d'un service municipal pour avoir, vous l'aviez dit, pour autre chose tout à l'heure en parlant du centre social associatif, en disant que l'on avait pas totalement la main sur ce qu'il faisait et effectivement, la structure en elle-même, le fait que ce soit associatif ne permet pas d'avoir cette visibilité. C'est en partie la même chose lorsqu'il s'agit d'une DSP vous n'avez pas une visibilité complète sur ce qui est fait, contrairement lorsqu'il s'agit d'un service municipal.

Monsieur le Maire : Pas tout à fait quand même. La DSP, il y a un cahier des charges, et ce cahier des charges, il doit être suivi et les services compétents sont là pour vérifier que le cahier des charges est bien respecté. On n'est pas du tout dans la même configuration qu'une association. Pas d'autres interventions ? Très bien mes chers collègues.

Point n°15 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte

OBJET : Marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux – Avenant n°5

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU le code des marchés publics et notamment son article 20,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 9 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'intégrer les installation des services à la population au marché n°2008051 d'exploitation et de la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux, conclu par la Ville avec la société COFELY, sise Tour Voltaire, 1, place des Degrés à PUTEAUX (92800),

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché n°2008.051 pour un montant de 23 230,00 € HT, conformément au projet figurant en pièce jointe

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On est dans une logique de forme. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche.

Point n°16 c'est Madame FILATRIAU qui rapporte

OBJET : Attribution - Procédure d'appel d'offres - Nettoyage des locaux de bâtiments communaux : Lot n°2 Nettoyage des vitres de bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

Vu la Convention de groupement de commande entre la ville et le C.C.A.S. de Garges-lès-Gonesse, en date du 16 mai 2007 et notamment son article 3,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la reconduction de ladite convention de groupement de commande,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 mars 2012 approuvant la reconduction de ladite convention de groupement de commande,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 septembre 2015,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le nettoyage des vitres de bâtiments communaux,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, avec la société ISS PROPLETE, domiciliée 12 rue Fructidor à Paris (75017) selon bordereau des prix unitaires pour le lot n°2 (Nettoyage des vitres de bâtiments communaux),

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui merci Monsieur le Maire. Je redirai simplement ce que l'on avait dit, enfin, ce que j'avais dit il y a trois ans quand il y avait eu le même marché. Il me semble que les employés communaux, que les agents communaux, pourraient exercer ce travail de nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Vous m'aviez dit à l'époque, que ça demandait, parce que parfois c'était en hauteur, ça demandait une certaine formation etc... Je pense que depuis le temps la formation aurait été largement amortie. Donc nous ne voterons pas cette délibération.

Monsieur le Maire : Oui c'est vrai vous avez certainement raison. Pour permettre à quelqu'un d'être en formation, il faut qu'il soit employé, sauf que ce ne sont pas nos employés et on ne peut pas demander aux gens d'aller faire une formation pour pouvoir nettoyer les vitres en hauteur. Donc on est un peu serré dans cette affaire. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche.

Point n°17 c'est Madame FAUCHER qui rapporte

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public de distribution

d'eau potable pour l'année 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité établi par la société Veolia au titre de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2015,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour l'année 2014.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On prend acte. Merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Madame FAUCHER qui rapporte

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société FAYOLLE et FILS au titre de la gestion du service communal d'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2015,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2014.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On prend acte. Merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition des jardins familiaux

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.561-1 et L.471-1 à 7 du Code Rural concernant les jardins familiaux ;

Considérant la création en 2015 de 108 jardins familiaux sur un terrain communal de 2Ha situé dans le lieu-dit des Pieds Humides à Garges-lès-Gonesse ;

Considérant l'intérêt de confier la gestion de ces jardins à l'association « Les Potagers Gargeois », Code activité : 9499Z, déclarée en sous-préfecture de SARCELLES le 6 juin 2014, domiciliée au 06, avenue de la Division LECLERC, dont le N° de SIRET est le suivant : 803 188 192 00014, N° R.N.A. : W952008051;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des jardins familiaux à l'association « Les Potagers Gargeois »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

Monsieur le Maire : J'annonce l'arrivée de Monsieur Paré et de Monsieur Lotaut. C'est Monsieur Parny qui prend la parole.

Monsieur Parny : Monsieur le Maire sur cette délibération, on ne revient pas sur le fait que c'est bien qu'il y ait des jardins familiaux, simplement on ne comprend pas bien à la lecture des documents, la fonction exacte de cette association et, on manque d'information sur sa composition. Vous nous avez mis certes, une partie de la déclaration en sous-préfecture avec un article qui correspond aux objectifs de l'association. En gros, ses objectifs, je dirai, organisent la vie sociale de l'ensemble des 108... Enfin ceux qui se seront vus attribuer des jardins familiaux pour créer une dynamique etc... On comprend c'est très bien. Mais on n'en est pas là puisque les jardins ne sont pas attribués, donc on pourrait aussi comprendre la création de votre association comme une association chargée de réaliser les attributions de jardins familiaux. Donc on ne comprend pas bien quel est le but, et peut être vous allez vous nous répondre qu'elle fera les deux. Mais dans ce cas-là, si sa gestion est durable et doit permettre d'organiser la vie dans ces jardins familiaux, est-ce que, par exemple, tous ceux qui se seront vu attribuer un jardin pourront participer à l'association ? De façon à ce qu'il y ait une discussion. Qu'il y ait une vie sociale collective qui s'organise. Là, telle que cette association est créée aujourd'hui, qui a composé l'assemblée générale ? Qui a permis d'élire son président, son trésorier j'imagine et son secrétaire général ? Par appel ? Enfin comment ça s'est constitué ? On ne comprend pas bien.

Monsieur le Maire : La constitution, comme je lis, d'une association, c'est des gens, vous connaissez le principe d'une association ? Des gens qui se rassemblent pour un objectif qui les rassemblent tous. Sur la façon dont la gestion se fera, l'affectation des jardins aux personnes qui demandent, vous l'avez vu, puisqu'au forum, les gens sont venus retirer des documents pour se voir proposer la mise à disposition d'un jardin. Il est évident que toutes ces personnes seront adhérentes, puisqu'elles vont participer financièrement, elles auront une cotisation à payer. Donc on peut considérer qu'elles seront adhérentes de l'association créée aujourd'hui, et que dans le cadre des fonctionnements, il y aura vraisemblablement, des gens qui partiront, des gens qui intégreront, il y aura certainement un mouvement qui se fera au niveau associatif, dans cette structure. Nous ce que l'on a voulu faire dans la convention avec le président de cette association, c'est se renseigner sur la fédération des jardins familiaux, se renseigner auprès de professionnels qui font ça depuis longtemps et notamment à Sarcelles, on a été voir les jardins familiaux de Sarcelles pour savoir comment

ils s'organisaient, on a compilé un peu tout ça et on a fait avec le président un règlement intérieur qui nous permet d'avoir une bonne distinction de ce qu'il y aura lieu de faire. Mais sur la composition de l'association, nous on a les statuts comme vous vous pouvez les avoir. D'accord mais vous pouvez avoir les statuts, c'est public les statuts. Ils paraissent dans le journal officiel. Vous pouvez très bien demander à connaître la composition, le but et les statuts de l'association. Je n'ai pas pensé qu'il était important de vous le joindre puisque l'objet de cette délibération c'est la convention de mise à disposition des jardins familiaux.

Monsieur Parny : J'ai oublié de poser une question que je vous poserai après, mais d'abord si on vous pose cette question c'est parce qu'au forum des associations, comme vous l'avez dit, on a parlé avec, je suppose, le président en tous les cas il s'est présenté comme responsable, on a découvert que c'était un employé communal. Il a le droit certes d'avoir une vie citoyenne, en dehors du fait qu'il est salarié de la commune, ça on ne le remet pas en cause. Mais si vous voulez ça a ajouté à la confusion, on n'arrivait pas en tous les cas, on n'a pas eu le sentiment qu'il expliquait clairement comment ces choses-là... On avait l'impression qu'il était missionné pour en fait réaliser l'attribution des terrains et il nous parlait peu de la gestion future. Alors que quand on reçoit les documents que vous nous avez transmis, on voit bien que l'association est créée pour gérer dans la durée, l'ensemble de cette communauté, en quelque sorte de tous ceux qui auront les jardins familiaux. Je vous pose la question que j'ai oubliée.

Monsieur le Maire : Je comprends vos interrogations. Je vais reprendre un peu l'historique de ce dossier. L'idée des jardins familiaux, elle vient du fait du tuyau Ø 800 mm qu'on implante à la Muette, et il y avait les jardins familiaux derrière la zone industrielle. Et ces jardins familiaux, on a dû chasser toutes les personnes qui en avaient un, on a pris leurs coordonnées, leurs adresses et on leur a demandé de se créer en association. Sauf que, on n'a pas eu de retour de la part de ces gens-là, par contre, il y a une personne qui était intéressée et qui a créé une association et s'est proposée pour les jardins familiaux que nous allons créer sur les pieds humides. C'est une circonstance qui fait que, mais ce n'est pas... Je peux vous faire voir les courriers qui ont été fait à tous ceux qui avaient un jardin à Cora, je n'ai pas eu de retour. Je suis bien content, malgré tout qu'il y ait quelqu'un qui se soit porté volontaire pour créer une association, sinon on n'aurait peut-être pas les jardins familiaux aujourd'hui. D'autres questions ?

Monsieur Parny : Dans la délibération, vous indiquez un comité de pilotage, que vous présidez ou dans lequel vous êtes en tous les cas et vous parlez des élus. Donc jusqu'où ? Comment sont-ils désignés ? Est-ce qu'ils sont choisis par le Maire ? Est-ce qu'ils sont votés ici en assemblée ? Est-ce que vous comptez ouvrir à l'opposition ?

Monsieur le Maire : Non. Les élus qui sont en charge, si vous voulez, de participer dans le cadre du comité de pilotage, ce seront les élus qui seront concernés notamment comme Madame Makediche, qui se trouve être sur le développement. Il se peut qu'il y ait un deuxième élu qui soit, par exemple, la personne qui s'occupe de la voirie, les travaux etc... Parce qu'il y aura certainement des besoins en termes de travaux pour améliorer etc... Donc les élus, ce seront des élus qui toucheront de près le principe même des jardins familiaux. Il peut y avoir un élu du social, parce que là aussi, il faut que ces jardins familiaux soient à la portée des personnes les plus vulnérables de la Ville. Donc il y aura certainement aussi un élu du social qui sera dans ce comité de pilotage. Notamment pour déterminer les choix.

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Monsieur KALAA qui rapporte

OBJET : Mise en place d'un dispositif de sécurisation sur rue au droit de l'espace non bâti compris entre le square Saint Martin et le bien sis 40 rue Marcel Bourgogne : Dépôt d'autorisation d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que suite à la construction du square Saint-Martin, il persiste un espace résiduel entre sa clôture et les immeubles voisins sis 36 à 40 rue Marcel Bourgogne (parcelles AV N°93) ;

Considérant que cet espace constitue une cour commune avec les parcelles voisines sises 38 et 40 rue Marcel Bourgogne pour lesquelles il existe un passage commun sur ladite cour,

Considérant que dans un objectif de protection des biens et des personnes, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite engager des travaux d'édification d'un dispositif de sécurisation sur rue au droit de cet espace non bâti compris entre le square Saint Martin et le bien sis 40 rue Marcel Bourgogne

Considérant que l'obligation de dépôt d'autorisation d'urbanisme s'impose aux personnes physiques comme aux personnes morales dont les collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux envisagés susvisés,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, pour la Commune, une autorisation d'urbanisme, relative à la mise en place d'une clôture sur rue sis rue Marcel Bourgogne à Garges-lès-Gonesse au droit de l'espace non bâti compris entre le square Saint Martin et le bien sis 40 rue Marcel Bourgogne.

► **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,

Monsieur le Maire : Des questions ? Oui Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Par soucis d'éclaircissement Monsieur le Maire. Quand vous dites dispositif de sécurisation, c'est la mise en place d'une grille.

Monsieur Kalaa : Une petite clôture.

Monsieur Dieu : Une clôture.

Monsieur le Maire : Oui c'est une grille d'accès de façon à ce que n'importe qui ne puisse pas pénétrer dans cette cour commune. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°21 c'est Monsieur KALAA qui rapporte

OBJET : Fixation des redevances communales pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84, L. 3333-8, R. 2333-105 à R. 2333-111, R. 2333-114 à R. 2333-119, R. 3333-4 à R. 3333-8 et R. 3333-12, relatifs, entre autres aux modalités de fixation par les communes du montant des redevances dues pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz ;

Vu la délibération du 03 juillet 2008 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu la délibération du 14 mai 2009 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant que les articles précités du Code Général des Collectivités Territorial définissent plusieurs plafonds de redevance en faisant la distinction entre le type d'énergie transporté et les réseaux de distribution et de transport selon les modalités ci-dessous :

Energie	Type	Plafonds de redevances	Réf. CGCT
Electricité	Transport	La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : « PR'T= 0,35* LT « Où : « PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ; « LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et	R. 2333-105 R.2333-105-1

remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Electricité	Distribution	La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : PR'D=PRD/10 Où : PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du CGCT (conformément à l'article 2333-105 du CGCT).	R. 2333-105 R.2333-105-2 R.2333-107
Gaz	Transport et distribution	PR'= 0,35* L Où : PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. » ;	R. 2333-114 R.2333-114-1 R.2333-117

Considérant que les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis ci-dessus évoluent proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;

Considérant qu'eu égard à l'étendue de la Ville, des travaux sur les réseaux de distribution et de transport de gaz et d'électricité seront réalisés tous les ans par les concessionnaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de percevoir les maximums autorisés par la réglementation tant pour des raisons financières qu'organisationnelle ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **FIXE** les redevances communales perçues annuellement pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz aux maximums prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales définis comme suit :

Energie	Type	Plafonds de redevances	Réf. CGCT
Electricité	Transport	La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau	R. 2333-105

public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la R.2333-105-1 limite du plafond suivant :

« $PR'T = 0,35 * LT$

« Où :

« PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

« LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Electricité	Distribution	La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :	R. 2333-105 R.2333-105-2 R.2333-107
		PR'D=PRD/10	
		Où :	
		PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;	
		PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du CGCT (conformément à l'article 2333-105 du CGCT).	
Gaz	Transport et distribution	PR'= 0,35* L	R. 2333-114
		Où :	R.2333-114-1
		PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine	R.2333-117
		L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.	
		Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. » ;	

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche.

Point n°22 c'est Monsieur HY qui rapporte

OBJET : Prime AQUEX 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 à L.5212-34, L.5211-5 et L.5211-5-1 ;

Vu la convention passée entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Croult et du Petit Rosne (SIAH) approuvée en Conseil municipal du 27 mai 1999 permettant à la commune de bénéficier de la prime AQUEX attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN);

Vu le dossier technique à transmettre au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) dans le cadre de cette convention établi par les services communaux ;

Considérant que la commune de Garges-lès-Gonesse du fait de son niveau de service en termes de gestion des réseaux d'assainissement peut bénéficier de la prime AQUEX ;

Considérant que la commune de Garges-lès-Gonesse ne peut bénéficier directement de l'aide de l'AESN ;

Considérant la nécessité pour la commune de déposer auprès du SIAH chaque année un dossier lui permettant de juger de l'amélioration de la qualité du service vis à vis des 6 critères énoncés ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide AQUEX au titre de l'année 2014 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Cela n'appelle pas de questions particulières, tous les ans on passe la même délibération. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est Monsieur HY qui rapporte

OBJET : Décision modificative du budget principal (Ville) pour le versement d'un complément de subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Ville adopté lors du Conseil municipal du 28 janvier 2015,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2015 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins, et ce jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget au chapitre 65 « charges exceptionnelles »,

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2015 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section de fonctionnement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
65	657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	+200 000.00	
022	022	Dépenses imprévues	-200 000.00	

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** le versement d'une subvention complémentaire de 200 000 € au profit du CCAS.
- ▶ **ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour le Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui simplement, on votera bien sûr, mais la délibération est présentée sous un aspect uniquement financier. Avec l'idée de renforcer la trésorerie etc... On peut imaginer aussi que c'est parce qu'il y a des besoins supplémentaires. Ou alors, cela voudrait dire que vous avez mal organisé les choses au départ. Parce que vous avez manqué de prévisions. On voudrait savoir si ça correspond à une demande plus importante à laquelle vous avez eu à faire face.

Monsieur le Maire : Non, sur le fond, il n'y a pas de demandes plus importantes. Il y a des organismes de l'Etat qui ne nous remboursent pas les mandatement qui ont été fait. Donc il nous manque en trésorerie une somme qui n'est pas négligeable. Peut-être pas aujourd'hui de 200 000 euros, mais on prend nos précautions, simplement parce qu'il est possible comme vous dites que dans les mois à venir, on ait besoin d'un petit peu plus d'argent, étant donné la situation économique de la France actuelle et des difficultés que tous les gargeois peuvent rencontrer comme un peu tous les gens qui sont en France aujourd'hui. Il n'est pas impossible que l'on ait besoin d'un peu d'argent supplémentaire. On traitera les choses avec beaucoup d'attention. Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Madame LESUR qui rapporte

OBJET : Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée – Ad'AP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 102-2005 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prise en application de la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, JO du 13 décembre 2014 ;

Considérant l'obligation de mettre en place un programme pluriannuel sur 6 ans afin de remédier aux problèmes et aux dysfonctionnements liés à l'accessibilité,

Considérant que la ville possède 60 Etablissements Recevant du Public dont 48 ne respectent pas en totalité les normes en vigueur de l'accessibilité,

Considérant que la ville a procédé en avril 2015 au recensement de toutes les non conformités liées à l'accessibilité dans l'ensemble des équipements publics,

Considérant que la Ville a fait établir un programme pluriannuel entre 2016 et 2021 de mise en accessibilité de tous ses bâtiments publics,

Considérant que cet agenda d'accessibilité programmée engage la commune après son dépôt auprès des services de la préfecture,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer pour la Commune l'agenda d'accessibilité programmée reprenant l'ensemble des travaux à réaliser entre 2016 et 2021 pour tous les équipements recevant du public,

► **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, c'est une obligation faite à toutes les collectivités, la région Ile-de-France n'y a pas échappé. Nous avons où nous allons dans deux jours voter un certain nombre de plans sur cette question. D'abord on peut regretter le principe général, du fait que le gouvernement ait retardé cette date, certes, il y a un principe de réalité, on n'arrivait pas à obtenir l'accessibilité de tous les lieux, en fonction de l'objectif annuel qui avait été fixé. Cela étant c'est aussi une faiblesse de l'intervention des collectivités publiques pour permettre l'accessibilité de tous ces lieux à tout le monde. Donc vous êtes obligé de la faire, vous la faites. Mais il ne nous a pas échappé que dans cette programmation de six ans, vous avez une programmation annuelle qui varie entre 140 000 € et 700 000 €. Et puis pour la dernière année 1 900 000 €, on ne sait pas ce que cela signifie, est ce que c'est... Parce que vraiment, tout ce qui est prévu dans la dernière année n'est pas urgent et que l'on peut le faire la dernière année ? Est-ce que c'est une régulation financière, qui spéculer sur le fait que la date pourrait encore être repoussée ? On ne sait pas trop. Et nous finalement, on s'abstiendra, on voulait le voter, mais on s'abstiendra. Parce que vous faites des choix prioritaires qui ne sont pas forcément expliqués et sur lesquels on n'a pas d'avis général. A titre d'information, pour me faire plaisir à moi-même, je vous dirai que dans les bases de loisirs régionales où j'ai la responsabilité de leur gestion, nous, nous avons programmé en trois ans et que nous ferons l'accessibilité de tous ces sites dans les trois ans qui viennent. C'est possible d'aller plus vite aussi, si on a la volonté de rendre des lieux accessibles à toutes et à tous. Donc on s'abstiendra.

Monsieur le Maire : Très bien. C'est vrai qu'il y a un décalage, si vous voulez, des sommes. Nous on est un peu optimiste. Aujourd'hui, on connaît l'économie de la France, on espère simplement qu'il y aura les changements nécessaires pour nous permettre d'avoir un peu plus de possibilités, de pouvoir subvenir à nos besoins. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : La remarque que j'indique, en fait, va dans le sens de celle de mon collègue Francis Parny. Effectivement, l'accessibilité est un enjeu majeur, lorsqu'il s'agit des lieux publics. Notamment lorsqu'il s'agit, et pas seulement d'ailleurs, quand il s'agit d'école. Si on veut accueillir l'ensemble des élèves en situation de handicap, il serait important d'aller un petit peu plus vite, quand on voit... Alors j'imagine que c'est pour relier aussi avec les réhabilitations éventuelles des écoles Romain Rolland etc... Mais ça semble un petit peu repousser sine die, enfin, vous notez 2021 mais effectivement, j'ai partagé la même vision en voyant qu'il y avait deux millions d'euros quasiment sur 2021, ça semble énorme. Et puis d'autant plus que les premiers chiffres sont un peu tronqués par le fait que sur l'année, par exemple 2016, il y a le centre social des Doucettes, on a voté précédemment la réhabilitation.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas nous qui finançons.

Monsieur Dieu : Oui, mais voilà, c'est ça que je veux dire, le chiffre est tronqué.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous.

Monsieur Dieu : Et de la même façon d'ailleurs pour Jaurès aussi, la maternelle où c'est pareil.

Monsieur le Maire : Sur certains points, vous avez raison, sur d'autres, je pense que vous avez une vision professionnelle qui me gêne un peu. Parce qu'il n'y a pas que des écoles, il y a aussi d'autres structures qui ont besoin que l'on fasse des travaux. J'entends bien que

dans les écoles il y a une nécessité, on accueille des enfants, mais il n'y a pas que des écoles à Garges. Pas d'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche.

Point n°25 c'est Madame LESUR qui rapporte

OBJET : Demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse sollicitées par deux régisseurs

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse effectuée auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques par les régisseurs mis en débet,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse sollicitées par les régisseurs suivants :

- Mme SINDOUSSOULOU Hélène mise en débet à la suite d'un vol intervenu le 02/07/2014 dans la régie de recettes du Centre Social Dulcie September pour un total de 517,82 euros ;
- Mme LEONETTI Dominique mise en débet à la suite d'un vol intervenu le 11/05/2015 dans la régie d'avances du service périscolaire pour un total de 110,00 euros;

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°26 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Convention de Résidence avec de la Compagnie « Oposito » - Approbation de l'attribution d'une subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la Convention de Résidence pour l'année de préfiguration (2015), avec la

Compagnie « Oposito »

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Résidence de la Compagnie « Oposito »

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 50 000 € pour l'année 2015.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°27 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Adhésion de la Commune à l'Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014 / 2020,

Considérant le projet de l'ACRIF,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF),

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas d'observations particulières ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°28 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Adhésion de la Commune à l'Association Escale Danse en Val d'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de l'association « Escale Danse en Val d'Oise »,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'association « Escale Danse en Val d'Oise »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Vote à l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°29 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Adhésion de la Commune à l'Association « Cirqu'Evolution »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de l'association « CirquEvolution »,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** d'adhérer à l'association « CirquEvolution »,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Même vote ? A l'unanimité.

Point n°30 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Convention partenariale de mécénat avec l'hypermarché CORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation culturelle de la ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2015/2016,

Considérant la proposition de mécénat via des contributions en nature par l'entreprise Cora dans le cadre des actions de la Ville,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat avec l'hypermarché CORA,

▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'objections ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°31 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projet « lieux de diffusion à rayonnement local »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation culturelle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2015/2016,

Considérant que cette programmation peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projet « lieux de diffusion à rayonnement local »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,

▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la programmation des lieux de diffusion et des saisons culturelles, au titre de la saison culturelle 2015/2016.

▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°32 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant l'intérêt de cette demande de subvention,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé,

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On passe au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues. Vous avez de la chance Madame Gourmand.

Madame Gourmand : Oui, je vous rapporte des sous.

Monsieur le Maire : Oui.

Point n°33 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant l'appel à projet « Education artistique et culturelle & enseignement artistique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet éducatif de territoire de la ville de Garges-lès-Gonesse 2014/2017,

Considérant le pacte culturel signé entre la Ville et l'Etat 2015/2017,

Considérant l'appel à projet de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France, dans le cadre de l'appel à projet « Education artistique et culturelle et enseignement artistique »

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelle d'Ile de France,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération

Monsieur le Maire : Je suppose que vous en êtes tous d'accord ? A l'unanimité. Merci.

Point n°34 c'est Madame GOURMAND qui rapporte

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant que ces actions peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif précité,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les projets de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le partenariat avec l'Orchestre National d'Ile de France et le projet chorégraphique avec le Malandin Ballet.

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux projets 2015 au taux le plus élevé possible.

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On passe au vote ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues. Merci Madame Gourmand, c'est parfait.

Madame Gourmand : Merci.

Point n°35 c'est Madame DIANÉ qui rapporte

OBJET : « Garges Demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Programme «Rimbaud» - Cession à la société CLARM (groupe 3F) de l'îlot «Rimbaud» - Parcelles AZ 194, AZ 198, AZ 204, AZ 207.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la convention ANRU de rénovation urbaine du quartier des Doucettes en date du 24 mai 2006 ainsi que ses avenants successifs, en particulier l'article 5.6.2 de l'avenant n°7 qui définit les conditions de dévolution des terrains initialement dus à l'Association Foncière Logement (AFL), « aux opérateurs d'Action Logement »,

Considérant le projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves par la société CLARM (groupe 3F) sur l'îlot «Rimbaud»,

Considérant la nécessité de céder à la société CLARM les terrains nécessaires en vue de la construction du programme «Rimbaud»,

Considérant que, conformément à l'avenant n°7 de la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, les terrains de l'îlot «Rimbaud» correspondent à des contreparties cédées à la société CLARM à l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt général de céder ces terrains afin de répondre aux objectifs de mixité sociale,

Considérant la nature de ce programme d'environ 10 maisons individuelles en accession, contribuant, de fait, à la nécessaire mixité sociale du quartier des Doucettes,

Considérant les terrains de l'assiette foncière de l'îlot «Rimbaud» à savoir :

- la parcelle AZ 207 pour une superficie d'environ 200 m²,
- la parcelle AZ 204 pour une superficie d'environ 535 m²,
- la parcelle AZ 198 pour une superficie d'environ 1 321 m²,
- la parcelle AZ 194 pour une superficie d'environ 67 m².

Représentant une superficie totale d'environ 2 123 m²,

Considérant la saisine de France Domaine par courrier en date du 4 août 2015,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** : la cession, à la société CLARM, des parcelles AZ 194, AZ 198, AZ 204, AZ 207, d'une contenance d'environ 2 123 m², moyennant le prix global de UN EURO (1,00 €),

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Unanimité ? Abstention ? Donc abstention du groupe front de gauche.

Point n°36 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte

OBJET : Etude sur la vallée du Petit Rosne – Convention de partenariat avec l'Université Paris EST – CRETEIL, à travers l'École d'Urbanisme de Paris (EUP)

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'aux fins de réactualiser et d'approfondir la connaissance de son territoire, et de préparer les conditions du développement de ses projets urbains futurs, la Ville de Garges-lès-Gonesse a engagé une série d'études urbaines,

Considérant le souhait de la Ville d'engager une étude relative aux interactions entre projets, nature de projets et porteurs de projets sur le site de la Vallée du Petit Rosne,

Considérant que l'EUP propose dans le cadre du parcours de formation professionnalisante de ses étudiants, des missions sur des terrains opérationnels,

Considérant le souhait de la Ville d'accompagner à la fois une démarche d'étude et pédagogique,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

► **APPROUVE** la convention d'études avec l'université Paris EST – CRETEIL, à travers l'EUP ou ses ayants-droit pour une mission relative aux interactions entre projets, nature de projets et porteurs de projets sur le site de la Vallée du Petit Rosne ;

► **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices concernés.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On passe au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°37 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte

OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2014

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société GERAUD & ASSOCIES au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 21 septembre 2015,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2014.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions ? On prend acte. Merci mes chers collègues.

Point n°38 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte

OBJET : Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) - Fixation du coefficient

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TLCFE ce coefficient pourra être fixé aux valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 ;

Considérant que dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013 ;

Considérant la valeur du tarif de la TLCFE à compter du 1er janvier 2016 :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **FIXE** le coefficient multiplicateur appliqué au barème de base pour le calcul de la TCFE sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse à 8,5.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche.

Point n°39 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte

OBJET : Motion de soutien à « l'Appel du 19 septembre pour les Communes de France » porté par l'Association des Maire de France et des présidents d'intercommunalités

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé « l'Appel du 19 septembre pour les Communes de France », demandant au Gouvernement de revenir sur sa politique d'austérité envers les Communes,

CONSIDERANT qu'à Garges-lès-Gonesse, la baisse cumulée pour l'année 2015 est de plus de 6% du montant des dotations, et que pour 2016 la baisse risque d'être de 15%.

CONSIDERANT que la commune, impactée par la baisse des dotations de l'Etat, entend s'associer à l'action portée par l'Association des Maires de France, et de demander au Gouvernement de revenir sur sa politique d'austérité envers les Communes

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

► **DECIDE** de soutenir « l'Appel du 19 septembre pour les Communes de France » porté par l'Association des Maire de France et des présidents d'intercommunalités,

► **DEMANDE** à l'Etat de revenir sur sa politique d'austérité envers les Communes et plus particulièrement envers Garges-lès-Gonesse,

► **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire, dont la pétition « l'Appel du 19 septembre pour les Communes de France », et à effectuer toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, pas vraiment de questions, mais un avis. Bien sûr je regretterais le caractère polémique de la présentation mettant en cause le gouvernement de gauche etc... A mon avis, ce n'est pas à la hauteur des questions qui sont posées, c'est l'avenir des communes qui est posé, et d'une manière générale, malheureusement, les politiques qui ont précédé celles du gouvernement actuel, étaient aussi des politiques qui visaient à regrouper des collectivités territoriales, à rationaliser les gestions, donc à rechercher toujours les économies de dépenses qui conduisent à des décisions telles que celles qu'ont prises ce gouvernement, et que nous ne partageons pas, vous le savez. Mais je regrette un peu ce caractère polémique. Ensuite, dans la forme votre délibération est curieuse, parce que vous demandez au conseil de soutenir l'appel du 19 septembre, pour ceux qui ne le connaissent pas, d'ailleurs, ça aurait été bien de le joindre, le document. Mais vous demandez de soutenir cet appel, qui est de l'association des Maires de France, qui est trans-politique, qui est transversal aux différents partis politiques, il n'y a pas de soucis, pour notre part. Et vous demandez à l'Etat de revenir sur sa politique d'austérité, c'est un objectif que l'on partage. Mais votre troisième demande est curieuse : « autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire », on se demande de quoi il s'agirait. « Tout acte nécessaire, dont la pétition de l'Appel du 19 septembre », j'espère que vous l'avez déjà signé, sans demander l'autorisation du conseil, nous en tous les cas, on a pris des dispositions. Dernière remarque que je veux faire, vous nous proposez une délibération au conseil, c'est très bien. Malgré mes remarques pour notre groupe, on va la voter parce qu'on est d'accord avec les objectifs. Mais se repose la question, d'un appel à la population, pour la solliciter et soutenir votre démarche. Vous avez pu voir, comme moi, dans les reportages télévisés du dernier week end, qu'un grand nombre de Maires, moi j'ai été attentif aux Maires communistes pour le coup, aussi du front de gauche mais communistes, mais peut-être il y avait d'autres Maires qui étaient dans ces reportages, qui avaient pris des dispositions devant leurs mairies, pour expliquer à la population, pour demander un soutien. Ça me fait penser, on vous avait demandé d'intervenir aussi pour que la population vous soutienne, afin que notre commissariat reste un commissariat de plein exercice. La délibération au conseil, c'est très bien, mais si c'est pour essayer de poser des problèmes politiques à certains des groupes, je trouve que ça ne va pas très loin. Et si vous vouliez faire en sorte que la population, dans votre ville, comme dans d'autres villes, se batte pour que l'Etat revienne sur cette politique, je pense que ce serait bien plus efficace.

Monsieur le Maire : Juste sur le dernier point pour la population. Si vous avez lu le Garges hebdo de la semaine dernière, vous verrez que l'on fait appel à la population par rapport à cela, et que nous avons mis dans le Garges hebdo le document de base de l'appel de l'union des Maires. Le 19 septembre, la majorité d'entre nous étaient sur le parvis de la Préfecture à Cergy, donc on ne pouvait pas être... Chacun fait des choix, on ne peut pas être au four et au moulin. Monsieur Dieu, la parole.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. Sans surprise, nous ne voterons pas cette délibération, évidemment. Je ne partage pas tout à fait la vision de mon collègue Francis Parry, quand il dit que l'association des Maires de France, est trans-partis, effectivement, elle l'est en réalité, sauf que l'appel du 19 septembre ne l'est pas, il a été largement porté par la voix de François Baroin, son président, ça n'a échappé à personne qu'il s'agissait, à quelques mois d'une échéance politique importante, d'une manœuvre politicienne. D'autant plus que Monsieur Baroin qui, il y a quelques années, fait preuve aujourd'hui d'amnésie car il a oublié que lorsqu'il était ministre de l'économie et des finances, il avait évoqué, plus qu'évoqué d'ailleurs, avait gelé les finances des collectivités, avait décidé l'absence d'augmentation aux collectivités, lorsqu'il était ministre entre 2011 et 2013. Le même aussi, François Fillon qui, il y a un an, indiquait qu'il fallait faire un plan d'économie sur l'ensemble du pays de 110 milliards en indiquant que sur ces 110 milliards, il fallait qu'il y en ait la moitié qui soit pris sur le budget des collectivités locales. Aujourd'hui les gens faisant un petit peu preuve d'amnésie, ont décidé de faire de la politique politicienne. Vous mettez dans la délibération que vous parlez d'injustice etc... Nous trouvons au contraire que la dotation, telle qu'elle était faite actuellement, était injuste dans le sens où c'est en fonction du nombre d'habitants d'une ville, que la dotation principale est portée, sauf que, une ville comme Puteaux, qui a sensiblement le même nombre d'habitants que Garges, perçoit, à la base, le même budget, on sait bien que l'assiette fiscale de Puteaux n'est pas la même que celle de Garges. J'aurais bien aimé que dans votre délibération apparaisse par exemple, le principe de la péréquation, tel que, un certain nombre de députés socialistes l'apportent à l'assemblée nationale, ça aurait été sans doute plus juste, en tous cas, dans la formulation de votre délibération. Votre délibération n'évoque pas non plus, les différentes retombées, sur notre ville, de la politique gouvernementale, effectivement, vous parlez du Garges hebdo qui la semaine dernière a fait une pleine page entière sur le vote, enfin je ne sais plus, l'organe « .net », le vote citoyen etc...

Monsieur le Maire : J'ai bien compris.

Monsieur Dieu : Enfin bref peu importe. A l'époque j'aurais bien aimé que vous adressiez la même, enfin que vous consacriez la même place à faire une... On va dire une haie d'honneur, au ministre de la ville lorsqu'il a indiqué renforcer le projet ANRU et mis Dame Blanche Nord dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Et puis j'espère que dans le prochain Garges hebdo aussi, vous tresserez des louanges à la ministre des affaires sociale et santé, Marisol Touraine, qui a annoncé que la Dame Blanche Nord faisait partie des 25 quartiers prioritaires pour le déploiement des centres de santé, des nouveaux centres de santé. Encore une fois, je rejoins ce que disait Francis Parry tout à l'heure, le ton est davantage tourné, dans cette délibération, dans cette motion, est davantage tourné sur quelque chose de polémique, c'est vraiment dommage, les finances de notre ville mériteraient mieux.

Monsieur le Maire : Sur certains points, vous avez bien raison, mais sur d'autres, beaucoup moins. L'association des Maires de France, pour mémoire, le Vice-Président délégué s'appelle Monsieur Laignel et c'est lui qui porte, en fait, ce document, et fortement. Monsieur Laignel, c'est quand même, un membre éminent du parti socialiste, on ne va pas le nier, Maire d'Issoudun, ancien député. Même parmi les gens bien-pensants de votre groupe, il a quand même signé cet appel à contester. Faites nous grâce un peu de cette démonstration que vous nous faite à partir du moment où les gens de chez vous sont tout à fait d'accord avec ce que nous, nous avons traduit par leurs écritures.

Monsieur Bonhomet : Je peux parler ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Bonhomet : Je voudrais que le parti socialiste s'accorde un petit peu, accordez vos violons, ça ne marche pas très très bien. La semaine dernière, j'ai encore entendu certains de vos collègues, qui ne sont pas du tout d'accord, et qui nous ont dit « On voudrait participer à cette manifestation de samedi, mais on nous l'a interdit ». Alors, il y en a qui sont pour, il y en a qui sont contre, il faudrait savoir, je n'ai pas tout compris là.

Monsieur le Maire : Oui mais on est dans une logique, je vais dire ça. On ne va pas polémiquer d'avantage sur cette délibération, et on va la passer au vote. J'ai retenu que le front de gauche, l'a voté, je suppose que le groupe socialiste et société civile est contre. C'est bien comme ça ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°40 c'est Monsieur le Maire qui rapporte

OBJET : Création du poste de chargé de mission des politiques éducatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 alinéa 2°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu la vacance de poste effectuée auprès du CIG en date du 16 juin 2015;

Considérant que le poste pourra être pourvu par un contractuel en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2° de la loi 83-53 du 26 janvier 1984,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** la création d'un emploi à temps complet de catégorie A de chargé de mission des politiques éducatives, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

▶ **DIT** qu'à défaut de fonctionnaire titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont la rémunération sera calculée en fonction de son expérience sur la base de l'échelle applicable aux attachés,

▶ **DIT** que les règles applicables au régime indemnitaire des agents titulaires seront applicables à l'agent contractuel éventuellement recruté pour pourvoir ce poste.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche.

Il y a un vœu déposé par le groupe socialiste et société civile et le groupe front de gauche, donc ce vœu, comme je vous l'ai dit Monsieur Dieu, nous l'avons reçu ce matin. Normalement dans l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, il est bien stipulé que les vœux et motions doivent être déposés 48 heures avant la tenue du conseil. Je ne vais pas faire abstraction de la présentation du vœu, mais vous comprendrez que l'on n'a pas eu le temps matériel d'y réfléchir, et d'y apporter peut être toutes les réponses que vous auriez souhaité. Qui est ce qui lit ce vœu ? Monsieur Dieu, on vous écoute.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Je vous remercie de me laisser le lire, j'espère surtout que je pourrais vous remercier de l'avoir voté, car c'est là le plus important. Donc ce vœu est déposé au nom de notre groupe et puis au nom du groupe front de gauche, comme vous l'avez indiqué précédemment.

« Les conflits qui sévissent depuis plusieurs années en Irak et en Syrie ont entraîné de nombreux phénomènes migratoires qui se sont accentués ces derniers mois pour aboutir à une véritable crise des réfugié-e-s, telle que nous la connaissons aujourd'hui.

De nombreux pays d'Europe comme la France décident de prendre des mesures en faveur des réfugié-e-s et de la réforme du droit d'asile.

La très grande détresse de ces familles réfugiées qui n'hésitent plus à prendre tous les risques pour leur vie et celle de leurs enfants en quittant leurs pays en guerre dans des conditions extrêmes suscite, à juste titre, l'indignation croissante de nos administrés qui s'organisent pour témoigner leur soutien aux réfugié-e-s et leur volonté d'agir concrètement.

Face à l'ampleur de la crise et à l'urgence humanitaire, il est de notre responsabilité d'élus locaux de sortir de la passivité et de permettre aux collectivités de jouer pleinement leur rôle aux côtés des associations d'aides aux réfugié-e-s, des acteurs publics et privés dont le travail et l'engagement doit être encouragé et salué. **Notre responsabilité est de répondre présents et de donner un visage humain à la plus riche des régions d'Europe.**

Les villes d'Ile de France ont toujours constitué une terre d'accueil pour les hommes, les femmes et les enfants qui cherchent à échapper aux crises et aux guerres qui secouent leurs pays d'origine.

Alors que le Président du Parti « Les Républicains », M. Nicolas Sarkozy, s'est prononcé pour la multiplication de centres de rétention en périphérie de l'espace Schengen, et que des membres de ce Parti se sont lancés dans de dangereuses distinctions entre migrants d'origine chrétienne et les autres, vous Monsieur le Maire, sauf erreur de notre part, vous ne vous êtes pas pour l'heure exprimé.

Il nous semble pourtant urgent que chaque Maire s'engage désormais sans délai, par une action coordonnée et responsable, en faveur de l'accueil de familles réfugiées, sans distinction d'origine ou de religion et dans de bonnes conditions de logement et de scolarisation.

Comme le propose la France, une nouvelle politique européenne d'accueil des réfugié-e-s doit pouvoir trouver une traduction concrète dans la mobilisation des collectivités et en particulier des maires républicains quels que soient leurs convictions ou appartenances politiques.

Lors de la réunion des Maires du 12 septembre dernier, le Ministre de l'intérieur a détaillé les moyens pouvant être mis en œuvre par les villes pour faciliter l'accueil des réfugiés, qu'il s'agisse de recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire de celui organisé par l'Etat, de mettre à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergements, pour l'accueil des bénéficiaires d'une protection accordée par la France.

La Région Ile de France s'apprête à voter le 24 septembre prochain, un plan d'urgence en faveur des réfugié-e-s, soutenant financièrement les projets qui lui seront présenté par des associations.

En conséquence, nous appelons la municipalité de Garges à s'engager dans le réseau des villes solidaires et de trouver des solutions d'hébergement pour les demandeurs d'asile, de les accompagner pour faciliter leur arrivée et leur intégration sur le territoire notamment par la scolarisation des enfants. »

Monsieur le Maire : Vous le comprendrez, sur le fond il y a beaucoup de choses qui sont à exprimer et que nous pourrions discuter. Si on l'avait eu un peu plus tôt, peut être que l'on aurait pu aller au-delà. Je suppose que si vous proposez ce vœu, c'est que vous avez aussi des solutions à nous proposer ? Moi j'en ai une, aujourd'hui à Garges, il y a entre 2 800 et 2 900 dossiers de demande de Gargeois, je précise bien de Gargeois, en attente de logements qui se libèrent, auxquelles s'ajoutent 2 900 demandes extérieures dans le cadre du numéro unique, qui demandent Garges-lès-Gonesse, ce qui est déjà un chiffre important. Par contre, et là je vous tends la main, j'ai connaissance de deux appartements sociaux, qui sont occupés au titre de permanence pour des élus, peut-être que pour un temps précaire, deux familles pourraient y être accueillies ? Qu'en pensez-vous ? Nous pourrions ajouter cette possibilité à votre vœu, si vous en êtes d'accord. Je n'ai pas connaissance de votre réseau des villes solidaires, par contre nous sommes en lien avec Val de France depuis près d'un an déjà avec une association sur l'accueil des chrétiens d'Orient et nous avons reçu tout à fait récemment deux familles à loger. Vous voyez que nous ne sommes pas inactifs dans la dimension de ce drame qui se joue, je dirais dans des pays suffisamment

lointains, mais qui sont suffisamment dramatiques pour que l'on s'y intéresse. Voilà la réponse que je peux vous apporter. Je ne passerai pas au vote de ce vœu, mais il sera inscrit dans le compte rendu du conseil municipal. Vous en êtes d'accord comme ça ?

Monsieur Dieu : Non, nous aurions préféré qu'il soit voté. Encore une fois, il y a un certain nombre de Maires, vous parliez tout à l'heure du député socialiste, mais il y a certain nombre de Maires de tendance gaulliste, humaniste...

Monsieur le Maire : Sur le fond, je comprends particulièrement bien le sujet...

Monsieur Dieu : Qui appellent à faire partie de ces réseaux. Je pense à Monsieur Bayrou, je pense à un certain nombre...

Monsieur le Maire : Je comprends le sujet sur le fond, il reste que sur Garges nous avons plus de 5 000 demandes de logements...

Monsieur Dieu : On entend bien, mais il y a aussi des administrés qui nous interpellent en nous demandant ce qu'on fait concrètement...

Monsieur le Maire : Apportez moi aussi des solutions et je serais prêt à en discuter avec vous. Monsieur Parny, vous vouliez la parole.

Monsieur Parny : Une petite remarque quand même.

Monsieur le Maire : Je suis un peu méchant ? Non ?

Monsieur Parny : Pardon ?

Monsieur le Maire : Je suis un peu méchant, c'est ça ?

Monsieur Parny : Méchant ? Non, je ne suis pas dans un jugement moral. Votre réponse n'est pas à la hauteur de la situation. Là, il s'agit de centaines de milliers de gens qui sont contraints de quitter leurs pays et qui arrivent dans les pays d'Europe. Donc il y a un problème de solidarité qui été posé. Et excusez-moi, aussi bien quand vous parlez de la permanence de la rue Le Vau, vous auriez pu parler de celle de la rue Carnot, mais en disant que vous pouvez accueillir deux familles, c'est un sommet de ridicule, parce que ce n'est pas la question. Ce n'est pas deux ou trois familles, on a des centaines de milliers de personnes qui aujourd'hui viennent en Europe. Et qu'on le veuille ou non l'Europe sera obligée de les accueillir, donc c'est un appel de la République, je dirais quelque soit son gouvernement, à ce que l'ensemble des collectivités se sentent concernées par cette question. Dans la discussion sur notre texte, j'ai indiqué à Christophe Dieu qu'on avait un vote jeudi, demain donc, au conseil régional, on adopte un plan d'urgence, on débloque 5 millions de fonds en investissement pour aider à des aménagements et on débloque... J'ai dit 5... Non, non 500 millions. Et on débloque également une somme importante en fonctionnement pour subventionner des projets qui seraient déposés par des associations et bien sûr dans des cadres de collectivités, à hauteur de 20 000 €. Il y a un besoin de solidarité qui s'exprime. Quand vous opposez les besoins d'urgence, posés pour ces réfugiés, aux besoins, certes réels des Gargeois en appartements, excusez-moi, vous n'êtes pas du tout dans la situation dans laquelle on est. Moi je n'aurais pas dit une crise

des réfugiés, comme l'a dit Christophe dans son intervention, on est dans une crise humanitaire.

Monsieur le Maire : J'entends bien.

Monsieur Parny : Et on ne peut pas quand on est élu, et qu'on est en charge d'une intervention publique, on ne peut pas dire que l'on va régler cette question par deux ou trois logements. Vraiment, vraiment vous n'êtes pas méchant, vous n'êtes pas au niveau de la question humanitaire qui est posée.

Monsieur le Maire : Je vais proposer au Gargeois qui sont dans l'attente de logement, que tous les logements qui vont se libérer durant les mois qui viennent, je les affecte directement au préfet pour qu'il les donne directement aux réfugiés. En plus, il faudra que je construise des classes supplémentaires, comme l'a dit Monsieur Dieu, pour accueillir les enfants en scolarité. Je pense que dans les classes, on pourra accueillir des enfants, ce n'est pas un souci, mais les logements c'est un véritable souci. Et lorsque vous dites la permanence de Carnot, je tiens à vous préciser que ce n'est pas un logement social, c'est un équipement commercial à la base. C'est toute la différence et il n'y a pas moyen, dans ce local, de pouvoir y héberger quelqu'un. Voilà, je vous souhaite à tous, une bonne fin de soirée.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures quarante et une minutes

Le Maire,



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,

Madame Christine DIANÉ

